

**DELIBERATION N°2021-20/CCOG-DGA  
relative à la Création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

**L'An Deux Mille vingt et un le jeudi dix-huit février, à quatorze heures,** le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle des Délibérations de la mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

**Conseillers en exercice = 44**

Présents	26
Absents	18
Procurations	05
Votants	31

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 12 février 2021.

**Publiée le : 1er mars 2021**

**PRÉSENTS :**

Mme AFOEDINI Linda – M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme BARTEBIN Barbara - M. BOISROND Ferdinand - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - M. RICHENEL Auguste - Mme SEIKA Audrila Georgie - M. SELLIER Bernard - M. SIDA André - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. TOPO Lama - Mme VOORTHUIZEN Sharon.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme CHARLES Marie-Hélène a donné procuration à Mme CHARLES Sophie,  
M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène,  
Mme ADELAAR Esseline a donné procuration à M. SOEWA Marciano,  
Mme APAGI Jocelyne a donné procuration à M. AGOUSSA Migill,  
M. MARTIN Paul a donné procuration à M. SIDA André.

**ABSENTS EXCUSES :**

M. ADAM Lénaïck - Mme ADELAAR Esseline - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - M. BENTH Albéric - Mme CHARLES Marie-Hélène - M. EDWIN Moïse - M. MARTIN Paul - M. YA Tchoua

**ABSENTS :**

- Mme AGEILAS Sylviana - Mme CHEN Célia - M. CHAUMET Chris - M. DEKON Philippe - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - M. THOMAS Franck

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Madame SOBAÏMI Marie-Chantal**, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



*Ouest Guyane*  
un territoire des projets un avenir

Envoyé en préfecture le 26/02/2021  
Reçu en préfecture le 26/02/2021  
Affiché le   
ID : 973-249730037-20210218-DELIB202120-DE

## **DELIBERATION N°2021-20/CCOG-DGA relative à la Création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;  
Vu les articles 346 et 346 A du document III du code général des impôts ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°254-CBC-20, du 21 octobre 2020- R03-2020-10-21-014 portant mise en conformité des compétences transférées et actualisation des statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG),  
Vu la délibération n°103/2011 du 15 décembre 2011 créant la commission intercommunale des impôts directs,  
Vu les délibérations des communes membres proposant une liste de commissaires et leurs suppléants,  
Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;  
Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

La Présidente expose :

L'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, la désignation des membres composant la commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans les deux mois qui suivent l'installation du conseil communautaire. Ce délai est prorogé d'un mois en 2021.

La CIID est composée de 11 membres comme suit :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

Elle précise que cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms étant précisé préalablement que la disposition relative à la désignation d'un commissaire extérieur au périmètre de l'EPCI est supprimée):

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires ;
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants ;

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée. En effet, les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté. La délibération relative à la désignation, est notifiée à la direction départementale des finances publiques, qui procède à la désignation des commissaires après proposition de l'EPCI.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**Article 1 :** Propose la liste ci-jointe de commissaires titulaires et suppléants au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs

VOTE => Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.*

**Nom et type d'EPCI** COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST GUYANAIS

Par délibération n°2021-20..... en date du 18/02/2021, l'organe délibérant de l'EPCI a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission intercommunale des impôts directs (CIID).

**Modalités de remplissage du tableau**

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales (taxe foncière - TF, taxe d'habitation - TH et cotisation foncière des entreprises – CFE) conformément à l'article 1650 A du code général des impôts.

La liste de proposition dressée par l'organe délibérant doit comporter les informations relatives à 40 personnes.

**Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.**

**Attention appelée**

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental/régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
<b>Le président de l'EPCI étant membre de droit de la CIID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.</b>					
1	M.	ADELAAR	Laurent	13/05/1964	Pépinière 1 Allée des Lavandiers - 97320 St Laurent du Maroni
2	M.	BANTIFO	Victor	12/05/1976	05 D rue Nicolas Wingarde - Lot. Balaté - 97320 St Laurent du Maroni
3	MME	CHEN	Célia	14/06/1993	10, rue Simon - 97320 St Laurent du Maroni
4	M.	SELLIER	Bernard	07/09/1947	4131 avenue Christophe Colomb - 97320 St Laurent du Maroni
5	M.	AMERICAIN	Jessi	08/04/1989	Lot. Roukou 04 Allée Paoline - 97320 St Laurent du Maroni
6	MME	FRASER	Olivia	25/09/1979	16B Allée des Goyaves - Village Balaté - 97320 St Laurent du Maroni
7	M.	CHUNG	Alain	22/12/1970	1501 Avenue Gaston Monnerville - 97320 St Laurent du Maroni
8	M.	GONTRAND	Jean	09/12/1963	07 rue Auguste Boudinot - 97320 St Laurent du Maroni
9	MME	BARTEBIN	Barbara	14/02/1972	Résidence du Fleuve - Impasse Léopod Marguerite - Appt B9 - 97320 St Laurent du Maroni
10	MME	FARIA	Marysol	23/09/1982	15 rue Michel Lohier - résidence St Maurice -97320 St Laurent du Maroni

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le



ID : 973-249730037-20210218-DELIB202120-DE

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
11	MME	ROUSSOS	Emilie	25/08/1980	17 Allée Paul Claudel - Résidence Ecole 5 - 97320 St Laurent du Maroni	
12	M.	SOBAIMI	Sullivan	14/11/1980	04A rue Henri Coudreau - 97320 St Laurent du Maroni	
13	MME	LO-A-TJON	Josette	30/03/1952	23 rue Thiers - 97320 St Laurent du Maroni	
14	MME	NEMAN	Priscilla	06/07/1990	14 rue Camille Clovis - 97360 Mana	
15	M.	VERDAN	Michel	05/03/1961	08 B rue Nicolas Wingarde - 97320 St Laurent du Maroni	
16	MME	BRIQUET	Renée Lise	28/05/1996	50 allée des Roses - cité Flore - 97320 St Laurent du Maroni	
17	MME	LAMORICOCHI	Stéphanie	29/01/1988	Résidence du Fleuve - Impasse Léopod Marguerite - Appt B9 - 97320 St Laurent du Maroni	
18	M.	FRANCOIS	Raymond	13/08/1957	04 rue Sergent Riga - 97360 Mana	TF / CFE
19	M.	LESCA	Frédéric	20/09/1961	19 rue Saint Joseph - 97360 Mana	TH / TF / CFE
20	M.	BENTH	Albéric	16/12/1965	191 avenue Emmanuel Jacques - 97360 Mana	TH / TF / CFE
21	MME	BOURGUIGNON	Arlène	26/08/1968	09 rue Droite - Javouhey - 97360 Mana	TH / TF
22	MME	BALLA épouse JOSEPH	Simone	27/07/1970	Rue Smon Sacapou - 97370 Maripasoula	TH / TF
23	MME	JOSEPH	Chantal Alexandra	24/04/1980	10 route Abdallah - 97370 Maripasoula	TH
24	MME	LINGUET	Valérie	11/11/1980	1065 route Abdallah - 97370 Maripasoula	TF
25	M.	ANELLI	Marc	20/11/1966	7,rue des Orchidées - 97370 Maripasoula	TH / TF
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						
33						
34						
35						
36						
37						
38						
39						
40						

	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
Interlocuteur(s) de l'EPCI	SABAYO	Christelle	christelle.sabayo@ouestguyane.fr	06 94 96 27 43
	LO-A-TJON	Mireille	mireille.lo-a-tjon@ouestguyane.fr	06 94 12 34 03